Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_035_09-DE

Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille-vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux avril deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme FOUCAULT Anaïs, Mme LAURENT Hélène, M. JACQUEMIN Yannick, Mme GILET Katia, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, Mme ROCHER Maïlie, M. TOURNEUR François, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : M. HARDY Patrick à M. GAUTIER Baptiste, , M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme PARAGE Rachel

M. Jean-Paul CRAMBERT est désigné secrétaire de séance.

2026-035-09 - Mise en place d'un règlement intérieur

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST réuni en séance du 12 février 2026,

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- D'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et ses différentes annexes ;

Publiée le : 29 avril 2026
Transmise au Représentant de l'État le : 30 avril 2026
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20260427-2026_035_09-DE

Le Maire,
Christophe VERON